

MON ENFANT

À LA CRÈCHE

INFORMATIONS ESSENTIELLES

POUR SON ACCUEIL



**Direction
des familles
et de la petite
enfance**

SOMMAIRE



P.3

CHAPITRE 1

COMPRENDRE L'ESSENTIEL DU FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE.

P.11

CHAPITRE 2

GARANTIR ENSEMBLE
UN ACCUEIL DE QUALITÉ.



P.15

CHAPITRE 3

DÉCOUVRIR UNE JOURNÉE EN CRÈCHE
AU RYTHME DE L'ENFANT.

P.19

CHAPITRE 4

PRENDRE SOIN DE L'ALIMENTATION DE L'ENFANT.
QUE MANGE MON ENFANT À LA CRÈCHE ?



P.23

CHAPITRE 5

ASSURER UN ENVIRONNEMENT SAIN AUX ENFANTS ACCUEILLIS.
VERS DES CRÈCHES SANS PERTURBATEURS
ENDOCRINIENS.

P.25

CHAPITRE 6

RÉGLER LA PARTICIPATION
FAMILIALE.





CHAPITRE 1

COMPRENDRE L'ESSENTIEL

DU FONCTIONNEMENT

DES ÉTABLISSEMENTS

DE LA PETITE ENFANCE

- ▶ Des modalités partagées.
- ▶ Des spécificités propres à chaque arrondissement.
- ▶ Plus d'infos en mairie d'arrondissement, dans les établissements et sur paris.fr.

QUE TROUVE-T-ON DANS LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ?



À SAVOIR...

- ▶ Dans tous les établissements, votre enfant peut être accueilli à temps partiel ou à temps plein de façon régulière ou occasionnelle, en fonction des places disponibles.
- ▶ Lors du rendez-vous avec la/le responsable, les termes du contrat d'accueil sont définis avec vous et il est signé. D'autres documents seront signés ce jour-là accompagnés des pièces que vous devez fournir (voir liste à l'article 13 du règlement). Le dossier complet est à remettre dans les meilleurs délais.
- ▶ Votre enfant effectue une visite médicale d'admission. Elle est réalisée par votre médecin traitant. C'est le médecin de l'établissement qui se prononce sur l'admission de votre enfant. L'admission n'est possible qu'une fois les vaccins obligatoires réalisés.



RETROUVEZ CI-APRÈS DES APERÇUS DES CHAPITRES DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

APERÇU DU CHAPITRE 3

LE CONTRAT D'ACCUEIL

↳ Lorsque votre enfant fréquente un établissement de la petite enfance dans le cadre de l'accueil régulier, vous êtes amené.e à signer un contrat d'accueil avec la/le responsable. Ce document mentionne les jours de présence et les horaires habituels de votre enfant. La signature de ce contrat doit être renouvelée tous les ans, au 1^{er} septembre.

Il comporte une annexe tarifaire. Les tarifs sont revus chaque année civile, au 1^{er} janvier (voir tarifs p. 28).

↳ Vous pouvez demander à la/au responsable de modifier les jours de présence prévus dans le contrat si vous vous apercevez qu'ils ne vous conviennent pas. Cependant, aucune modification ne peut être effectuée en cours de mois. La/le responsable pourra aussi vous proposer des modifications.

↳ Lorsque votre enfant est amené à changer d'établissement pour un autre établissement d'accueil de la petite enfance à Paris, il est mis fin à l'ancien contrat.

Un nouveau contrat est rédigé, pour définir l'accueil dans le nouvel établissement.

LA PROCÉDURE POUR LE DÉPART DÉFINITIF D'UN ENFANT

↳ Lorsque votre enfant quitte définitivement un établissement d'accueil de la petite enfance, vous devez prévenir par écrit, remis en main propre ou envoyé par courrier recommandé, la/le responsable de l'établissement au moins un mois à l'avance. Si vous ne respectez pas ce délai, vous aurez à vous acquitter du paiement d'un mois à compter de la date à laquelle vous aurez prévenu la/le responsable. Aucune radiation n'est possible entre le 15 juin et la fin de l'année scolaire. La dernière radiation peut intervenir le 15 juin. La structure d'accueil doit en être informée au plus tard le 15 mai.

**APERÇU DU
CHAPITRE 4**

LE CADRE DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Adaptations, horaires, jours d'ouverture et de fermeture des établissements.

LES PÉRIODES DE VACANCES ESTIVALES ET HIVERNALES

👉 Pendant les périodes de vacances estivales et hivernales, pour les familles avec un contrat d'accueil en crèche collective et crèche familiale, votre enfant peut être accueilli selon des modalités spécifiques, sur réservation. Pour que votre enfant soit accueilli, vous ferez la demande d'une place plusieurs semaines à l'avance. Les dates de réservation changent chaque année, l'information est affichée dans l'établissement et transmise par courriel. Les réservations se font à partir d'un outil en ligne. Au-delà d'une certaine date, si vous avez réservé une place, le paiement des jours réservés est dû, même si vous avez changé d'avis entre-temps (voir l'article 16 et l'article 38-2.2).

LES FERMETURES EXCEPTIONNELLES

👉 Lors de fermetures exceptionnelles pour travaux ou lorsque, en accueil familial, l'assistant.e maternel.le qui s'occupe habituellement de votre enfant est absent.e, une solution de remplacement pourra vous être proposée. Si vous l'acceptez, vous devrez vous acquitter du paiement correspondant à l'accueil de votre enfant, même si vous avez ensuite changé d'avis.

**APERÇU DU
CHAPITRE 5**

LES DISPOSITIONS SANITAIRES

👉 En cas de maladie contagieuse et en cas d'accident, des dispositions particulières sont mises en œuvre pour prendre en charge et protéger les enfants et les agent.e.s de la collectivité. Elles sont résumées dans les « circulaires médicales » consultables par les parents, dans l'établissement.

👉 La situation sanitaire impose, lorsque cela est nécessaire, un protocole d'accueil adapté et défini en concertation avec les autorités sanitaires. Ce protocole est suivi par la/le responsable et la/le médecin de l'établissement. Les principales mesures du protocole sont affichées dans l'établissement. Vous êtes invité.e.s à signer une attestation pour vous engager à respecter ce protocole.

**APERÇU DU
CHAPITRE 6**

LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

➤ Tous les établissements de la petite enfance disposent d'un projet d'établissement.

Il comprend notamment un volet éducatif et un volet social. Les parents peuvent le consulter sur place.

**APERÇU DU
CHAPITRE 7**

LES PERSONNELS

➤ Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnel.le.s qualifié.e.s, encadrée par un.e responsable d'établissement.

crèche, et participent aux réunions pluridisciplinaires, notamment des médecins, des psychologues et des psychomotricien.ne.s.

D'autres professionnel.le.s interviennent en appui au sein de la

**APERÇU DU
CHAPITRE 8**

LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

➤ Il existe des conseils de parents dans la majorité des arrondissements. Ces conseils permettent à des parents représentants d'échanger avec les mairies d'arrondissement et les professionnel.le.s de la petite enfance. Ils permettent aussi de bâtir des projets d'intérêt collectif.

En octobre, les parents sont invités à désigner leurs représentant.e.s. L'information leur est communiquée par affichage dans l'établissement et SMS.



➤ Lorsque votre enfant fréquente l'établissement dans le cadre d'un accueil régulier, la participation familiale est calculée sur la base du contrat. Vous payez l'accueil pendant les jours prévus au contrat, même si votre enfant a été absent (hors des cas d'exonération).

➤ Lorsque votre enfant fréquente l'établissement dans le cadre de l'accueil occasionnel, vous payez les temps que vous avez réservés. Attention : si vous souhaitez annuler une réservation, vous devez le faire 48 heures à l'avance pour que celle-ci ne vous soit pas facturée. Si vous le faites plus tard, la/le responsable se doit de facturer les temps réservés.

La liste des exonérations est définie à l'article 38.

Lorsque votre enfant est malade, la réglementation nationale distingue 3 types de situations (voir l'article 38-1.1.).

CAS 1 Votre enfant a été hospitalisé.

➤ Vous êtes exonéré.e du paiement pendant les jours d'hospitalisation et les jours d'absence qui suivent l'hospitalisation. L'exonération prend effet dès le premier jour d'absence. Vous devez présenter le bulletin d'hospitalisation et, le cas échéant, le certificat médical qui fait suite à l'hospitalisation.

CAS 2 Votre enfant est malade, le médecin de l'établissement a décidé de son éviction.

➤ L'éviction est une mesure d'urgence, réservée à quelques rares affections dont la liste figure en annexe du règlement de fonctionnement. L'éviction est destinée à protéger votre enfant et les autres enfants. Lorsque votre enfant a fait l'objet d'une éviction, vous êtes exonéré.e du paiement des jours d'éviction, dès le 1^{er} jour d'absence.



CAS 3 **Votre enfant est absent pour maladie, sans éviction et sans hospitalisation**, on vous conseille de garder votre enfant à la maison. Il y a deux cas de figure.

➡ Si vous disposez d'un certificat médical indiquant que votre enfant ne doit pas fréquenter l'établissement pendant une durée supérieure à 3 jours, vous êtes exonéré.e à compter du 4^e jour d'absence calendaire* constatée: conformément à la réglementation nationale, une franchise de trois jours calendaires est appliquée (par exemple, si le certificat médical est établi le vendredi et que votre enfant est absent dès le vendredi, vous êtes exonéré.e à partir du lundi suivant).

➡ Si vous ne disposez pas de certificat médical ou si le certificat médical prescrit de ne pas fréquenter l'établissement d'accueil pendant une durée inférieure à trois jours, vous ne bénéficierez pas d'une exonération.

* Un jour calendaire est un jour de la semaine, quel qu'il soit : on compte le samedi et le dimanche.

APERÇU DU CHAPITRE 10

LES ASSURANCES

Une assurance peut couvrir certains frais supportés par les familles et occasionnés par les dommages qui pourraient survenir au sein des établissements d'accueil de la petite enfance. De votre côté, vous devez vérifier que les dommages que pourrait occasionner votre enfant entrent dans le champ de votre assurance « responsabilité civile ». Une attestation de responsabilité civile pourra vous être demandée lors de l'inscription en établissement.



EN RÉSUMÉ

DANS QUELLE SITUATION ÊTES-VOUS EXONÉRÉ.E DU PAIEMENT ?

EXONÉRATION DES 3 JOURS D'ADAPTATION

DÉDUCTIONS POUR RAISON MÉDICALE

- ▶ **Éviction** : exonération au 1^{er} jour
- ▶ **Hospitalisation** : exonération au 1^{er} jour
- ▶ **Maladies** : sur présentation d'un certificat médical, au 4^e jour d'absence constatée (franchise de 3 jours calendaires)

DÉDUCTIONS LORSQUE L'IMPOSSIBILITÉ D'ACCUEILLIR EST DU FAIT DE L'ADMINISTRATION

- ▶ Journées pédagogiques (3 fois par an, l'établissement sera fermé, pour permettre à l'équipe accueillant votre enfant de construire son projet d'accueil)
- ▶ Cas de force majeure (grève, sinistre ayant conduit à l'impossibilité d'accueillir l'enfant)
- ▶ Fermeture pour travaux, absence de l'assistant.e maternel.le en crèche familiale, sans proposition de place acceptée par la famille

ANNULATION

- ▶ **Accueil régulier** : Non
- ▶ **Accueil occasionnel** : Sous condition du respect d'un préavis de 48 heures
- ▶ **Pendant l'accueil en regroupement / relais** : En l'absence de réservation

POURQUOI UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR CHAQUE ARRONDISSEMENT ?

➤ Les établissements d'accueil de la petite enfance sont des équipements de proximité. La loi dispose que, à Paris, à Lyon et à Marseille, les conditions générales d'utilisation et d'admission dans ces équipements doivent être définies conjointement par le Conseil municipal et le Conseil d'arrondissement. En 2012 et 2013, 20 commissions mixtes paritaires, réunissant des élu.e.s du Conseil de Paris et des élu.e.s des Conseils d'arrondissement, ont défini un texte adapté à chaque arrondissement.

➤ Les différences de fonctionnement ne portent que sur les chapitres concernant l'inscription et l'admission. L'attribution des places en crèche est une compétence des mairies d'arrondissement qui organisent des commissions d'attributions selon des modalités qui leur sont propres. Pour les autres chapitres, le texte est semblable : l'unité du fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance est réelle.



Retrouver l'intégralité du règlement de fonctionnement

➤ [Paris.fr](https://paris.fr) ➤ RUBRIQUE petite enfance



CHAPITRE 2

GARANTIR ENSEMBLE

UN ACCUEIL DE QUALITÉ

- ▶ Mieux repérer les professionnel.le.s de la crèche.
- ▶ Veiller au règlement de la crèche et à la qualité des échanges.

QUI SONT LES PROFESSIONNEL.LE.S

AUTOUR DE L'ENFANT ?

AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT :

➤ Les enfants sont accompagnés par des équipes composées de professionnel.le.s qualifié.e.s, qui suivent, à leur prise de poste et tout au long de leur carrière, des formations sur les règles d'hygiène et de sécurité et la prise en charge du jeune enfant.

➤ **Responsable et adjoint.e (dans les grands établissements) :** Ils/elles sont chargé.e.s de la direction, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement. Ils/elles s'assurent de la mise en œuvre du projet d'établissement. Ces postes sont occupés prioritairement par des puériculteur.rice.s, puériculteur.rice.s cadres de santé, infirmier.ère.s ou éducateur.rice.s de jeunes enfants ayant déjà eu une expérience d'encadrement.

➤ **Éducateur.rice.s de jeunes enfants (EJE) :** Ils/elles mettent en œuvre les actions éducatives et initient la réflexion pédagogique dans le cadre du projet d'établissement. Ils/elles sont titulaires du diplôme d'éducateur.rice de jeunes enfants.

➤ Équipes auprès des enfants :

Elles vous accueillent avec votre enfant et le prennent en charge individuellement ou en groupe pour favoriser son bien-être sur le plan physique, psychomoteur et relationnel.

La grande majorité des professionnel.le.s sont des auxiliaires de puériculture, titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. La ville de Paris recrute également des agent.e.s spécialisé.e.s des crèches (ASC), qui sont titulaires d'un CAP petite enfance ou d'un CAP accompagnement éducatif petite enfance.

➤ Agent.e.s techniques de la petite enfance (ATEPE) :

Ils/elles sont polyvalent.e.s : ils/elles sont chargé.e.s de la préparation des repas des enfants, de la lingerie et du nettoyage des locaux.

EN APPUI À L'ÉTABLISSEMENT :

↳ Équipe pluridisciplinaire :

Des professionnel.le.s de santé interviennent en crèche, notamment pour la sensibilisation et le conseil en matière de santé, l'accompagnement des enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique et l'élaboration si besoin d'un protocole d'accueil individualisé, et participer aux réunions pluridisciplinaires : médecins, infirmier.e.s, psychomotricien.ne.s, psychologues, diététicien.ne.s.

↳ Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance (CASPE) :

Les CASPE, au nombre de 10, constituent des services déconcentrés de la ville de Paris. Elles hébergent notamment les pôles familles petite enfance, composés d'un.e chef.fe de pôle et de coordinateur.rice.s (qui sont cadres supérieur.e.s de santé ou cadres socio-éducatif.ve.s). Elles viennent en appui aux établissements.



VEILLER AU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE ET À LA QUALITÉ DES ÉCHANGES

INFORMER LA/LE RESPONSABLE LORSQUE L'ENFANT NE FRÉQUENTE PAS L'ÉTABLISSEMENT

ou d'un changement imprévu en cours de journée.

✎ Éviter ainsi la préparation inutile du déjeuner et du goûter et mobiliser les personnels strictement nécessaires à la prise en charge des enfants.

PRENDRE LE TEMPS D'ÉCHANGER CHAQUE JOUR LORS DES TRANSMISSIONS

sur les faits marquants de la journée de l'enfant.

✎ Créer ainsi un lien avec les professionnel.le.s autour des besoins spécifiques de l'enfant et nourrir une relation de confiance avec l'équipe.

RESPECTER CHAQUE JOUR LES HORAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT, NOTAMMENT EN FIN DE JOURNÉE

✎ Permettre ainsi le bon fonctionnement de la structure et préserver la vie privée des professionnel.le.s.

RESPECTER LES CONDITIONS D'ACCÈS ET LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

✎ Veiller sur les personnes qui vous accompagnent dans l'établissement.

✎ Signaler quand une personne tierce vient chercher l'enfant.

✎ Bien fermer la porte derrière vous.

✎ Veiller à ce que les aîné.e.s n'entrent pas avec un goûter.

COMMUNIQUER RAPIDEMENT AVEC LA/LE RESPONSABLE OU SON ADJOINT.E

en cas de questionnement sur les modalités d'accueil de l'enfant.

✎ Désamorcer ainsi rapidement le malentendu ou l'incompréhension.

RESTER COURTOIS.E. EN TOUTES CIRCONSTANCES

✎ Préserver ainsi une bonne relation avec les professionnel.le.s.



Les établissements d'accueil de la petite enfance s'engagent dans la démarche QualiParis pour améliorer la qualité de l'accueil des parents et de leur enfant.



Des dispositifs d'accompagnement à la parentalité sont proposées aux familles dans chaque arrondissement de la Ville de Paris, renseignez-vous auprès de votre mairie ou sur Paris.fr.



CHAPITRE 3

DÉCOUVRIR

UNE JOURNÉE EN CRÈCHE

AU RYTHME DE L'ENFANT.

- ▶ Différents temps rythment la journée du tout-petit à la crèche.
- ▶ Ces repères participent à assurer les conditions de l'éveil et du développement de l'enfant, à son rythme.

DE L'ARRIVÉE

AU DÉPART DE L'ENFANT

LE TEMPS D'ADAPTATION

✎ La socialisation précoce engage la pleine participation de l'enfant. Sécurisé par la présence de l'un ou l'autre de ses parents, l'enfant va accepter de s'en séparer et d'aller à la rencontre de l'autre.

✎ L'adhésion du parent au projet d'accueil est déterminante et favorisera la familiarisation progressive de l'enfant au cours de la période de transition où le parent pourra l'accompagner dans ces nouveaux repères qu'il/elle a choisi pour son enfant.

LES TRANSMISSIONS

✎ Des temps essentiels pour co-construire une relation de qualité avec les familles et assurer la continuité de la journée de l'enfant.

✎ Parler aux parents, verbaliser ce que l'enfant a vécu et a fait en leur absence, dire comment il s'est comporté dans les différentes circonstances ; ces échanges sont nécessaires pour établir des relations de confiance entre familles et professionnel.le.s. et sécuriser l'enfant.

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ET LUDIQUES PROPOSÉES

✎ Des expériences ludiques variées sont proposées au tout-petit au cours de sa journée, dans son unité et dans la cour ou le jardin de la crèche. Ces activités visent à l'accompagner vers son autonomie tout en prenant en compte son besoin vital de relation et de temps de soins adaptés, affectueux et parlés.

✎ En fonction de l'âge de l'enfant des expériences motrices, des jeux symboliques, de manipulation, de construction, des activités culturelles et artistiques lui sont proposées.

✎ Les professionnel.le.s créent les conditions de son éveil artistique et culturel au travers, par exemple, d'ateliers de créations, d'expériences sonores, motrices, de partages culinaires, picturaux . Autant de situations d'émergence des potentiels de l'enfant en lien avec les autres et ce qui l'entoure.



L'ÉGALITÉ FILLE GARÇON

EXPRESSION DES ÉMOTIONS, CHOIX DES JEUX ET TRAITS DE CARACTÈRES

Les professionnel.le.s des crèches sont sensibilisé.e.s à prévenir les discriminations et les stéréotypes de genre, particulièrement enfermant à cet âge précoce.

Leur rôle est de laisser émerger les compétences et les appétences des enfants en fonction de leurs désirs et de leurs besoins.



LE TEMPS DU REPAS

Les repas sont des moments clés dans la journée de l'enfant à la crèche. Ils rythment sa journée et lui offrent un repère, grâce aux rituels rassurants et sécurisants mis en place par l'équipe. Ce sont également des moments privilégiés de relation, de langage et de partage avec les professionnel.le.s et les autres enfants, ainsi que de découvertes et d'explorations sensorielles.

Enfin, ce temps participe à l'éducation nutritionnelle de l'enfant et à l'acquisition de son autonomie.

LE TEMPS DE LA SIESTE

Le rythme et les habitudes de l'enfant sont pris en compte tout au long de la journée. Les équipes font en sorte de respecter ses habitudes d'endormissement et ses objets transitionnels favoris (doudous).

LE TEMPS DU SOIN

Les soins du corps sont essentiels pour la santé et le bien être physique de l'enfant. Ils sont individualisés et respectueux de l'intimité et de la dignité du tout-petit.

Voir informations complémentaires en page 21.

EN PLEIN AIR

✎ Le grand air favorise une bonne santé et multiplie les possibilités de jeux, d'explorations et d'émerveillements au gré des saisons et de la végétation.

✎ À l'extérieur, l'enfant est particulièrement acteur en raison de la sollicitation accrue de ses sens et de l'inattendu qui l'invite à prendre des initiatives. C'est aussi un espace de liberté et de créativité dont les situations nouvelles sont sources de questionnements et de langage.

LE TEMPS DU DÉPART

✎ Ce temps de partage avec la personne qui vient chercher l'enfant est nécessaire pour assurer la continuité de sa journée. L'enfant pourra écouter et participer en fonction de son âge, poursuivre ensuite ce partage avec le parent.





CHAPITRE 4

PRENDRE SOIN DE

L'ALIMENTATION DE L'ENFANT.

QUE MANGE MON ENFANT

À LA CRÈCHE ?

- ▶ La part de l'alimentation bio dans les crèches dépasse 70 %.
- ▶ Les repas en crèche sont préparés chaque jour sur place à partir de denrées brutes non transformées par des agent.e.s techniques qualifié.e.s et au savoir-faire reconnu.
- ▶ La qualité des repas, reconnue par le label Ecocert, repose sur une élaboration concertée des menus entre les équipes des crèches, des experts internes et les fournisseurs.



CHIFFRES

AU TOTAL CE SONT CHAQUE ANNÉE :

- **3 MILLIONS** de repas et plus de **2 MILLIONS** de goûters servis
- **62 TONNES** de carottes bio
- **101 TONNES** de pommes bio
- **118 TONNES** de pommes de terre bio
- **500 000 LITRES** de lait infantile bio

↘ LA COLLABORATION ENTRE LES DIÉTÉTICIEN.NE.S ET LES ÉQUIPES

La conception des menus dans le strict respect des besoins des enfants s'appuie sur l'expertise de diététicien.ne.s nutritionniste.s. Le calcul des apports nutritionnels des repas permet à ces professionnel.le.s de l'alimentation de s'assurer de leur équilibre, en accord avec les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS).

La complémentarité des équipes de crèche, expert.e.s internes et fournisseurs pour l'élaboration des menus, garantit une offre de recettes adaptée, régulièrement renouvelée et qui répond aux exigences diététiques et à l'éducation au goût du tout-petit.

↘ LA PRIORITÉ DONNÉE AU « FAIT MAISON »

Les repas sont préparés sur place, à l'exception des haltes-garderies. L'alimentation est attrayante, variée et a du goût.

Les agent.e.s techniques de la petite enfance au savoir-faire reconnu sont formé.e.s aux normes de l'alimentation des jeunes enfants et au respect des conditions d'hygiène et de sécurité.

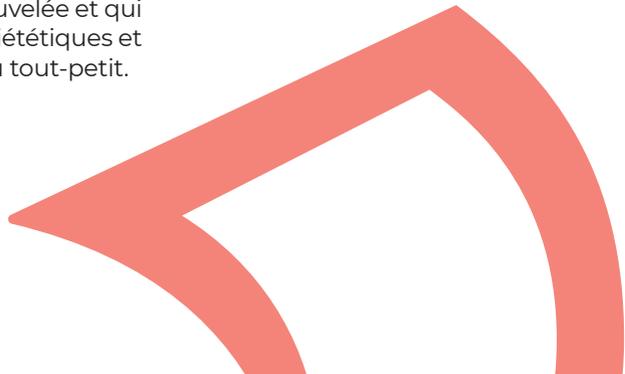
Aucun additif, colorant, graisse hydrogénée, huile de palme, édulcorant ou OGM ne se retrouve dans les assiettes des enfants.

↘ UNE ALIMENTATION SAINES ET DURABLE

Des filières bio et locales avec la coopérative d'Île-de-France et les producteurs de viande biologique (principalement des régions Auvergne et Bourgogne) ont été organisées avec le prestataire de la ville. Une grande part est accordée aux produits frais de saison.

↘ LE LAIT 100 % BIO

Le lait infantile servi dans les crèches municipales est 100 % bio.



➤ MOINS DE VIANDE ET DE POISSON

Un plat sans viande ni poisson est servi deux fois par semaine. Ses apports nutritifs s'équilibrent grâce à d'autres groupes d'aliments finement alternés ou associés entre eux : œuf et/ou produits laitiers, légumineuses, quinoa, céréales, légumes...

Le fromage est systématiquement proposé au déjeuner et l'apport lacté au goûter, en privilégiant le lait infantile, le plus adapté à l'âge de votre enfant.



Retrouvez chaque semaine le menu détaillé affiché dans la crèche de votre enfant ainsi que le détail des recettes qui sont consultables à la crèche sur simple demande.

L'équilibre alimentaire est ainsi contrôlé et garanti à l'échelle de la journée alimentaire (déjeuner et goûter) et de la semaine.

Une alternative végétarienne à chaque repas est possible, quand les familles la souhaitent.

➤ LA PRÉVENTION DES ALLERGIES ET PAI

Les allergies alimentaires sont prises en compte avec la mise en œuvre des régimes individuels adaptés, dans le cadre de Projets d'accueil individualisés (PAI).

MÉMO DES ALIMENTS BIO ET LABELLISÉS



➤ LES VÉGÉTAUX

LÉGUMES

- pommes de terre toutes variétés et toutes formes
- carottes, céleri
- chou rouge, chou blanc, chou-fleur, brocoli
- épinards
- haricots verts, haricots beurre, haricots plat
- betteraves
- courgettes, courges sous toutes leurs formes
- tomates fraîches et en conserve
- concombres
- poireaux



FRUITS

- pommes fraîches et en conserve
- poires fraîches et en conserve
- bananes fraîches et en conserve
- kiwis
- oranges, citrons, pamplemousses
- pêches, prunes



➤ L'ÉPICERIE



FÉCULENTS

- pâtes
- semoules, blé, boulgour
- polenta
- riz long et rond
- orge perlé
- légumes secs toutes variétés
- quinoa
- farine de blé, de pois-chiche, de maïs, crème de riz, fécule de pomme de terre

AUTRES PRODUITS D'ÉPICERIE

- produits de diététique infantile (petits pots salés et sucrés, céréales infantiles de type Blédine...)
- gâteaux individuels type cake, madeleine, moelleux)
- purées de fruits sans sucre ajouté
- chocolat pâtissier, chocolat à croquer
- confitures et gelées
- biscottes ou équivalent (pains grillés...)
- huile d'olive
- jus de fruits 100% pur jus
- préparations pour entremets



LES 3 CAROTTES



➤ En 2022, les établissements d'accueil de la petite enfance municipaux ont obtenu les 3 carottes du label Ecocert, soit le plus haut niveau de distinction accordé.

➤ LES PRODUITS LAITIERS

ET CARNÉS

BEURRE/ŒUFS/FROMAGES



- laits infantiles tous âges
- beurre
- crème fraîche
- œufs sous toutes leurs formes
- lait UHT entier et demi-écrémé
- laitages sous toutes leurs formes (yaourts, fromage blanc, petits suisses)
- fromages (au moins 5 références)

PRODUITS CARNÉS :

- bœuf et veau sous toutes leurs formes
- agneau
- volaille sous toutes ses formes

➤ LES PRODUITS DE QUALITÉ

OU LABELLISÉS

- Tous les poissons sont issus de la pêche durable préservant les fonds marins (MSC)
- La viande de porc est Label Rouge
- Le Saint-Nectaire et le Cantal sont sous Appellation d'Origine Protégée (AOP)





CHAPITRE 5

ASSURER UN ENVIRONNEMENT

SAIN AUX ENFANTS ACCUEILLIS.

VERS DES CRÈCHES SANS

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.

- ▶ La ville déploie un plan de suppression des perturbateurs endocriniens dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Cela se traduit par de nouveaux articles et matériels et la sensibilisation des équipes aux évolutions des pratiques professionnelles.

UNE DÉMARCHE GLOBALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ ENVIRONNEMENTALE



👉 DE NOUVEAUX ARTICLES ET MATÉRIELS RESPECTUEUX DE LA SANTÉ DES TOUT-PETITS

La suppression des perturbateurs endocriniens au sein des crèches est un enjeu majeur pour l'accueil des enfants. **Les nouveaux jeux et jouets** (jeux éducatifs, d'imitation, de motricité) choisis sont désormais majoritairement en tissu, bois ou carton. Leur dimension pédagogique reste au centre des critères de choix, tout comme leur caractère durable. La majorité des jeux et jouets sont lavables.

La vaisselle et des ustensiles de cuisine sans plastique, en inox, verre ou arcopal sont actuellement testés dans les crèches. Tous les biberons sont en verre.

Les nouveaux textiles sont en matière naturelle (coton principalement) issue de l'agriculture biologique et sans teinture.

Les produits d'entretien et de nettoyage sont tous porteurs du label Ecodétergence-Ecocert (sans impact sur l'environnement).

Les changes utilisés présentent les meilleurs résultats en termes d'innocuité pour la peau des enfants. Les couches **sont doublement éco-labellisées** et leur qualité sanitaire exemplaire.

👉 SENSIBILISER LES ÉQUIPES ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Les professionnel.le.s sont sensibilisé.e.s à la lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Une grande vigilance est apportée aux conséquences de l'introduction dans les crèches d'équipements sans plastique donc parfois plus lourds (bois, porcelaine, verre,...), avec une attention portée aux conditions de travail. Les nouveaux articles et produits sont testés par les équipes qui étudient, à cette occasion, l'ajustement de leurs pratiques professionnelles.

👉 GARANTIR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Des capteurs de CO₂ sont déployés dans tous les établissements, pour encourager l'aération régulière des espaces et assurer la qualité de l'air intérieur tout au long de la journée.

Le recours à des matériaux plus naturels pour l'aménagement des espaces, sols, murs, plafonds contenant moins de substances chimiques, une ventilation générale et l'acquisition de mobiliers en bois permettent de garantir un environnement plus sain.

Le nettoyage quotidien des surfaces par les entreprises externes est réalisé avec des produits labélisés Ecodétergence.



CHAPITRE 6

RÉGLER LA PARTICIPATION

FAMILIALE

- ▶ Bien comprendre :
 - le financement des accueils petite enfance,
 - le calcul des tarifs,
 - les modalités de paiement,
 - le service Facil'familles.



COMMENT SONT FINANCÉS LES ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX

D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE ?

La Ville de Paris, la CAF de Paris et les familles des enfants accueillis participent au financement des établissements d'accueil de la petite enfance.

COMMENT SONT FIXÉS LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par **un tarif plancher** et **un tarif plafond**.

👉 **LE TARIF PLANCHER** est calculé sur la base du revenu de solidarité active mensuel d'une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **712,33€** mensuels depuis le 1^{er} janvier 2022.

👉 **LE TARIF PLAFOND** est calculé sur la base d'un revenu fixé à **7145€** mensuels par délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008.



VOUS POUVEZ RÉGLER VOTRE FACTURE VIA :

- 👉 une **carte bancaire** depuis votre compte facil'familles sur internet
- 👉 le **prélèvement automatique** facil'familles (si vous en avez fait la demande)
- 👉 un **chèque** ou **CESU** prépayé par courrier à facil'familles (seuls les tickets CESU sous format papier sont acceptés)
- 👉 en espèces dans toutes les mairies d'arrondissement pour les montants inférieurs à 300 euros.



UN PROBLÈME SUR VOTRE FACTURE ? Contactez facil'familles

- 👉 sur internet : www.paris.fr/facilfamilles
- 👉 par téléphone au **01 42 76 28 77**
En cas de nécessité, rendez-vous téléphonique avec un expert.
- 👉 par courrier à :
Ville de Paris - Facil'familles,
210 quai de Jemmapes,
75010 Paris

COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

👉 ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Les ressources prises en compte par la CAF pour le calcul du tarif de l'année en cours sont les ressources déclarées perçues durant l'année N-2, c'est-à-dire les ressources déclarées perçues en 2020 pour la détermination des tarifs 2022.

Si vous êtes allocataire de la CAF, vous n'aurez plus de justificatif à fournir. Votre tarif sera directement calculé à partir des revenus que vous aurez déclarés à la CAF.

Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous devrez fournir l'avis d'imposition de l'année N-1 (2021) sur les revenus N-2 (2020).

Pour les allocataires CAF, il vous sera demandé de consentir au traitement automatisé de vos données personnelles déclarées à la CAF. En cas de refus, la Ville contrôlera de manière individualisée vos ressources déclarées à la CAF dans le strict cadre du calcul des participations des familles.

QUAND ONT LIEU LES RÉVISIONS DES TARIFS ?

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** a fixé une révision générale des tarifs au **1^{er} janvier** de chaque année, sur la base des ressources brutes déclarées perçues par les familles durant l'année N-2. Cette révision qui concerne l'ensemble des familles permet une actualisation annuelle des ressources perçues et un nouveau calcul des participations familiales correspondantes.

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

Les ressources à prendre en compte sont l'ensemble de celles déclarées perçues et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (revenus, ressources foncières, locations mobilières etc.).

POUR CALCULER VOTRE TARIF

vous devez :

👉 Calculer vos **ressources mensuelles**, en divisant vos revenus annuels par 12.

👉 Calculer votre tarif journalier ou horaire en multipliant vos **ressources mensuelles par le taux d'effort** adapté à votre nombre d'enfants.

👉 Un tarif dérogatoire s'applique aux familles d'enfants en situation de handicap allocataires de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé), même si l'enfant en situation de handicap n'est pas celui accueilli dans l'établissement (il peut s'agir d'un frère ou d'une sœur). Ce tarif s'obtient en multipliant les ressources mensuelles par le **taux d'effort immédiatement inférieur** à celui correspondant à la composition familiale.

👉 En halte-garderie, le montant total dû sur la durée d'un contrat, établi selon les habitudes horaires prévues et le montant du tarif horaire, est lissé sur l'ensemble des mois de fréquentation (11 mois maximum). Il tient compte des périodes de fermeture de la structure.

👉 En crèche et en halte-garderie les contrats font l'objet d'une signature chaque année, au **1^{er} septembre**, pour les enfants déjà accueillis.

👉 Le nombre de jours facturés est plafonné à 20 jours par mois.

DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Composition familiale	TARIFS JOURNALIERS (Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)	TARIFS HORAIRES (Haltes-garderies)
	Ressources mensuelles x taux d'effort	Ressources mensuelles x taux d'effort
1 enfant à charge	vos ressources mensuelles x 0,00619	vos ressources mensuelles x 0,000619
2 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00516	vos ressources mensuelles x 0,000516
3 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00413	vos ressources mensuelles x 0,000413
4-7 enfants à charge	vos ressources mensuelles x 0,00310	vos ressources mensuelles x 0,000310
8 enfants ou + à charge	vos ressources mensuelles x 0,00206	vos ressources mensuelles x 0,000206

Le **revenu plafond** a été fixé à 7145€ depuis le 1^{er} septembre 2008. Le **revenu plancher** a été fixé par la CNAF à 712,33€ au 1^{er} janvier 2022.

DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022
(sous réserve de la stabilité des ressources plancher)

	PLAFONDS JOURNALIERS	PLANCHERS JOURNALIERS	PLAFONDS HORAIRES	PLANCHERS HORAIRES
	(Crèches : collectives, familiales ; jardins d'enfants)		(Haltes-garderies)	
1 enfant à charge	44,22 €	4,40 €	4,42 €	0,44 €
2 enfants à charge	36,93 €	3,68 €	3,68 €	0,36 €
3 enfants à charge	29,50 €	2,94 €	2,94 €	0,28 €
4-7 enfants à charge	22,14 €	2,20 €	2,20 €	0,22 €
8 enfants ou + à charge	14,72 €	1,46 €	1,46 €	0,14 €

Ces tarifs changent chaque année, au 1^{er} janvier. Retrouvez-les sur paris.fr

LES PROCÉDURES DE PAIEMENT AVEC LE SERVICE FACIL'FAMILLES

➤ Vous disposez systématiquement de votre facture sur le portail facil'familles. En parallèle, vous pouvez recevoir une alerte par courriel ou une facture par courrier.

➤ Vous avez la possibilité d'effectuer vos démarches sur internet : consulter ou payer vos factures, modifier vos coordonnées, imprimer votre justificatif fiscal, contacter facil'familles...

QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE ?

SI VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN COMPTE FACIL'FAMILLES

Vous devez fournir au/à la responsable de votre établissement votre numéro de compte facil'familles (situé en haut à gauche de votre facture facil'familles). Pour ce faire, vous pouvez fournir une photocopie de votre facture facil'familles ou d'un courrier facil'familles contenant cet identifiant.

SI VOUS NE POSSÉDEZ PAS DE COMPTE FACIL'FAMILLES

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. La création d'un compte dans facil'familles se fera automatiquement.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES FAIT L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Votre prélèvement automatique intègre le paiement des prestations petite enfance aux activités déjà prélevées (ex : ateliers bleus).

VOTRE COMPTE FACIL'FAMILLES NE FAIT PAS L'OBJET D'UN PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE OU VOTRE COMPTE VIENT D'ÊTRE CRÉÉ

Vous pouvez dès à présent faire une demande de prélèvement via le portail facil'familles en utilisant le formulaire pré-rempli, à signer et adresser par courrier.



RETROUVEZ SUR PARIS.FR :

- **des informations sur les modes d'accueil**
- **des dispositifs d'accompagnement à la parentalité**
- **les adresses des lieux ressources pour des activités en familles (sportives, culturelles, ludiques,...)**
- **des actualités et conseils pratiques pour les familles.**
- **les contacts des services et relais d'informations aux familles (RIF) des mairies d'arrondissement.**

LE 3975*,

**NUMÉRO D'INFORMATION UNIQUE DE LA VILLE DE PARIS,
RÉPOND AUX PARISIENS POUR MIEUX LES INFORMER
SUR LEURS DÉMARCHES ET LES SERVICES DE LA VILLE.**

(*coût d'un appel local)